

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 10

présenté par
M. Goasguen

ARTICLE 5

Dans l'alinéa 14 de cet article, après le mot :

« et »,

insérer les mots :

« de la sécurité. Il »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le président de l'université doit être également responsable de la sécurité dans son établissement.